

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Lille

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3^e CONCOURS Epreuve : CAS PRATIQUE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Ministère XXX

Direction XXX

Service archives

Affaire suivie par XXX , Conseillère juridique

A XXX, le 24 mars 2021

Note à l'attention du directeur,

Objet : Projet de mise à disposition du patrimoine immatériel dans le cadre de partenariats

Références :

- Ordinance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques
- Décret n° 2009-151 du 10 février 2009 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'Etat

Annexes :

- Annexe 1 : Plan d'action
- Annexe 2 : Carte des acteurs du projet.

Les journées européennes du patrimoine organisées chaque année constituent une vitrine permettant de mettre en lumière le patrimoine et le matériel prestigieux au sein duquel le service archives de la direction XXX est hébergé. Elles ont notamment permis de valoriser auprès du public la richesse culturelle, architecturale et historique de ce site.

Ainsi dans une volonté de développer davantage notre visibilité et d'accroître l'image de marque de ces lieux auprès du public tout en soutenant les productions culturelles notamment ; il est aujourd'hui nécessaire d'entamer une démarche d'ouverture de notre institution. A cet effet, le projet de partenariat abordé dans la présente note permettra à la fois de mettre en exergue le prestige de notre patrimoine mais également d'induire des avantages économiques mis à profit pour l'entretien du dit patrimoine.

La présente note a pour objet d'exposer la mise en œuvre de ce projet, tout d'abord en abordant dans un premier temps le contexte et les enjeux juridiques et financiers du projet. Puis, dans un second temps en définissant les différents jalons permettant le déploiement du projet de façon optimale.

Vous trouverez en annexe de la note les éléments nécessaires à la compréhension et la mise en œuvre du projet tel que préconisé.

I. la valorisation des actifs immatériels : Contexte et enjeux

I.a) les contextes et enjeux juridiques

En 2006, un rapport produit par la commission « Leyfayet » mettait en lumière le défaut de valorisation des institutions étatiques quant à leurs actifs immatériels. Ces préconisations sont encadrées par l'article 2122-2 de l'ordonnance n° 2017-562 relative à la propriété des personnes publiques qui octroie aux services étatiques qui le souhaitent la possibilité de mettre à disposition tout ou partie de leur patrimoine immobilier à des fins de manifestations ou événements, le service archives, classifié établissement de 1re catégorie et pouvant donc accueillir jusqu'à 1000 personnes dispose d'un éventail de possibilités de services à déployer, dès lors que ces derniers n'entraînent pas la bonne exécution du service public auquel il est dédié. La proposition de service devra également veiller à respecter les recommandations de l'agence du patrimoine immatériel de l'état (APIE) en matière de formulation du type de service proposé, des bénéficiaires (droit à la concurrence, marché public) mais également des conditions dans lesquelles la mise à disposition des actifs sera réalisée. Cette dernière ne devra en effet pas entraîner le principe d'ordre public ou d'intérêt général ou encore de sécurité publique en accord avec l'article 2122-1-3 et l'article L 2122-1-1 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017.

I.b) Contexte et enjeux financiers

La volonté de décider d'avoir ses sites, au-delà du bénéfice apporté en terme d'inspiration implique un avantage budgétaire non négligeable.

le contexte actuel et les contraintes budgétaires qui en découlent vont donc dans le sens de l'ouverture de nos sites, avec en conséquence vertueuse une source supplémentaire de financement de nos coûts de maintien ou conditions opérationnelles (rénovations et entretien). Encadrée par un marché public rédigé en partenariat et sous contrôle de l'APIE, le projet va permettre d'engendrer des bénéfices permis notamment par la facturation de services rendus comme le souligne le décret 2009-101 du 10/02/2009 relatif à la valorisation du patrimoine immatériel.

Les recettes ainsi générées s'élèveront donc intégralement au budget propre. A titre d'exemple et en référence au « Cahier pratique » de l'APIE (2011) au service de location d'espace pour le tournage d'une production audiovisuelle représenté en moyenne 8,00% du budget ~~global~~ global des sociétés de production. Celle pour une pourrait donc représenter à minima 16 000€ (pour un budget moyen 200 000€) pour une production

II. De l'usage à disposition du patrimoine immatériel : Préconisations et solutions

II.a) Définition de la stratégie de mise à disposition

Préciseur ~~en~~ en la matière, le ministère de la culture a suivi dès 2007 une démarche de mise à disposition de son patrimoine encadrée par l'APIE. A l'instar de ce dernier volonté est faite de déployer un projet ambitieux qui permettra de mettre en œuvre une véritable offre de services. Cette offre pourra prendre la forme de mécénat notamment pour les institutions publiques mais également pourra être réalisée via la passation de marchés faisant suite à des appels d'offres ayant fait l'objet d'une publicité. En appui des préconisations de l'APIE et afin de créer un

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Étant donné que le projet sera nécessaire de constituer un portefeuille de services induits par nos offres disponibles (mise à disposition de la cour d'honneur par exemple). Ces services, proposés en fonction d'une cible en constante demande permettra d'instaurer une récurrence à la fois du service mais également des recettes. Il est par conséquent préconisé de privilier la location d'espaces pour le tournage de productions audiovisuelles. En lien avec la transformation numérique un site internet dédié sera développé, permettant à la fois de candidater, d'accéder au catalogue disponible ainsi qu'aux tarifs établis selon les prix du marché.

II. b) les solutions juridiques et techniques à déployer pour le déploiement du projet

Afin de respecter le principe de droit à la concurrence mais également de transparence vis une publicité auprès des bénéficiaires, la passation de marché est préconisée. Il devra être anticipé afin d'une part, de constituer un portefeuille de services alimenté par des visuels, dates de disponibilité tarifs, services associés, mais également de porter la nécessité du projet par des moyens humains et techniques.

En outre, la diffusion du catalogue devra

respecter, à la fois dans son contenu mais également dans l'objectif visé de productions audiovisuelles, la loi n°78-17 du 6 janvier relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. (droits de propriétés intellectuelles)

Les ressources à acquérir pour la conduite du projet sont donc d'ordre techniques (développeurs web, data analyst) puisque l'APIE sera garantie en lien avec la direction des affaires financières et la direction des Affaires juridiques du respect des normes et règles pertinents relevant de leur niveau.

Vous trouverez en annexe de la présente note un plan d'action, et la carte des acteurs de ce projet.

ANNEXE 1

* PLAN D'ACTION EN 3 ETAPES *

ETAPÉ 1 : L'OFFRE DE SERVICES

- Identification de l'offre de services (lieux)
- Identification des disponibilités calendaires en tenant compte des « contraintes » liés à la continuité des services et à la disponibilité des ressources humaines

- Définition de la nature du service pouvant être proposé et de l'usage en adéquation avec la typologie du lieu
exemple : colloques, conférences, tournages ponctuels à durée limitée ou de longue durée

ETAPPE 2 : LES PARTENAIRES

- Benchmark (privé et public) des potentiels bénéficiaires (sociétés de production)
- Benchmark des taux du marché afin de constituer un catalogue de prix
- Rédaction du projet de CCTP en lien avec l'APIE et la DAF

ETAPPE 3 : LE SOUTIEN TECHNIQUE

- Recrutement interne ou passation d'un marché avec des prestataires extérieurs pour le développement du catalogue de services (site)
- Nouveautés du « CHARGE D'ACCUEIL DES TURNAGES », point de contact exclusif des futurs partenaires
- Lance ment de l'appel d'offres et campagne publicitaire du site développé.

ANNEXE 2

* CARTE DES ACTEURS *

